



Le P'tit Touvéracois

Bulletin Municipal n°42
Janvier 2023



Sommaire

Commémoration du 11 novembre

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE



ENCORE UN CENTENAIRE A TOUVERAC

Paul GUILLORIT est né le 21 janvier 1923 à l'Espis, à Touvérac. Sa mère a accouché dans sa chambre à coucher. Cette pièce est devenue la cuisine dans laquelle il passe actuellement la plus grande partie de ses journées.

Il a eu une petite sœur Renée qui a épousé René David, marchand de grain à Baignes.

Il est allé à l'école de Baignes à l'âge de 6 ans. Après son certificat d'étude, il a été pensionnaire au collège de Barbezieux. Il partait en train le dimanche soir et rentrait le samedi midi. Une grosse bronchite l'a obligé à stopper sa scolarité au bout de 2 ans. À son rétablissement, il a commencé à travailler avec son père dans les vignes où il a appris son métier de viticulteur. Son grand-père François avait aussi des vaches laitières. Après un an de service militaire à Paris (juste après la seconde guerre mondiale), il est revenu travailler sur la propriété avec son père.

Il s'est marié en 1962 avec Jeanne Barboteau avec qui il a eu 3 enfants. Ils ont continué d'exploiter une quinzaine d'hectares de vignes. Il distillait et a commencé à faire du pineau en 1978.

À partir de 1985, à sa retraite, Jeanne et lui sont partis tous les étés pendant quatre mois pour vendre leur production de pineau et de vin aux Eyzies de Tayac et sur différents marchés du Périgord noir.

Il a été élu au conseil municipal de sa commune pendant une trentaine d'années. Il a été président du canton de l'UDSEA, administrateur au Crédit Agricole ainsi qu'à la laiterie de Baignes.

Il vit toujours à son domicile, bénéficie du portage des repas, de l'intervention de l'ADMR et se rend une journée par semaine à l'accueil de jour à la maison de retraite de l'hôpital de Barbezieux.



LE MOT DU MAIRE

Chères Touvéraçoises, Chers Touvéraçois,

L'ensemble du Conseil Municipal se joint à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux de santé, bonheur, joie et réussite pour cette nouvelle année 2023 qui, nous l'espérons tous, nous permettra de rester positif malgré ce contexte très difficile qui s'annonce.

Au cours du second semestre écoulé de 2022, de nombreux ateliers (tablettes, sommeil, habitat, équilibre...) ont eu lieu et ont rencontrés un très vif succès. Merci pour votre participation et à Jocelyne DUMONTET et à Marie-Paule BODIN pour leur mise en place. Ils se poursuivent en 2023.

Le Comité des Fêtes, fier de sa soirée entrecôte qui a rassemblé 156 personnes le 16 juillet dernier, a organisé une soirée choucroute le 26 novembre où 89 personnes étaient présentes. Merci à tous les bénévoles pour leur implication.

Enfin, ce même Comité des Fêtes, a mis en place le 18 décembre dans la salle socio-culturelle le premier marché de Noël de Touvérac, qui a rencontré un vif succès, avec de très nombreux visiteurs et des exposants très satisfaits. Merci à nouveau à tous les bénévoles et particulièrement à Claire, Fabien et Fabrice, instigateurs de cette manifestation.

L'Association « Tatou Pétanque », forte de plus de 80 adhérents, a organisé le 27 août dernier son concours interclubs qui a rassemblé plus de 50 participants. Merci pour cette animation. La fête des écoles avec la venue du Père Noël a eu lieu le 16 décembre. Organisée par l'Association des Parents d'Elèves Touvérac/Le Tâtre, un très nombreux public était présent. Merci aux parents d'élèves, aux maîtresses et à tous les bénévoles.

Les restrictions sanitaires ne nous avaient pas permis d'accueillir les nouveaux habitants de Touvérac depuis le 25 janvier 2019. Quatre années déjà se sont écoulées et c'est avec un très grand plaisir que nous avons pu le faire le 20 janvier dernier. C'est plus de 50 invitations qui ont été lancées. Nombreux sont ceux qui ont répondu présent. Ce moment convivial a été l'occasion d'échanges très fructueux entre tous ces nouveaux habitants et l'ensemble des conseillers. Le Conseil Municipal s'est ensuite joint à moi pour, au nom de la Commune de Touvérac, remettre à Denis RAPIN, notre agent communal parti à la retraite le 30 juin dernier, un magnifique présent pour le remercier de ces plus de 38 années passées aux côtés des Touvéraçoises et Touvéraçois. Denis, nous n'oublierons pas ta gentillesse et disponibilité.

Nos investissements ont été très importants en 2022 du fait des aménagements de la RD 14 et de la rue de la Vilette. Je ne peux vous faire part comme prévu des décomptes généraux et définitifs de ces travaux, celui de l'aménagement paysager n'étant pas arrêté. Je le ferai dans le prochain bulletin sans oublier leurs financements.

Nos efforts d'investissement vont se poursuivre en 2023 et concernent particulièrement notre voirie. Le Conseil Municipal en décembre dernier a validé ces travaux 2023 pour environ 65 000€.

Le prochain budget va acter tout cela et devrait être présenté en Conseil Municipal de mars et après validation, je vous en ferai le point pour le

REPAS DES AINES qui aura lieu le DIMANCHE 26 MARS PROCHAIN

Les activités associatives vont se poursuivre en ce début d'année 2023. Le 23 avril prochain aura lieu la 3ème édition du « Raid Equestre d'Endurance de Touvérac » organisé par l'Association SHR LES VALOIS dont Denis RAPIN est toujours un membre très actif.

Nous restons à votre écoute et n'hésitez pas à nous contacter en Mairie.

J'adresse mon plus grand soutien à nos commerçants, artisans, PME pour faire face à ce contexte économique qui s'annonce très difficile.

Merci au tissu associatif et à tous les bénévoles.

Merci à nos agents communaux et à l'équipe municipale pour leur engagement.

Merci à Jocelyne DUMONTET et Marie-Paule BODIN pour la rédaction de ce nouveau « P'tit Touvéraçois » et je vous en souhaite une agréable lecture.

Je vous renouvelle mes meilleurs vœux pour 2023.

Jacky HUGUES

Maire de Touvérac



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

La Communauté de Communes des 4B Sud Charente s'est engagée depuis plusieurs années dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour rappel, le PLUi définit « les grandes orientations et les principes de développement pour les 10 prochaines années (dixit les 4B).

A ce jour, la commune de TOUVERAC est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le PLUi aura des conséquences importantes sur l'urbanisation future de la commune. Seul sur les terrains situés en zone constructible pourra être édifié une construction nouvelle.

Le Conseil Municipal a émis à l'unanimité un avis défavorable sur le projet de PLUi, pour les raisons suivantes :

- Le zonage, tel que proposé, comporte de très nombreuses erreurs et ne correspond pas à la politique de future urbanisation de la commune,
- L'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) proposée n'est pas en conformité avec une bonne gestion du territoire communal,
- Le site n°35 (chez Brillouet) dans sa totalité ne doit pas être classé en zone humide,
- Il convient d'ajouter dans le PLUi une liste d'immeubles voués à un changement de destination
- Une prise en compte du zonage du site de l'ancien centre hospitalier du Château Saint-Bernard correspondante à un projet porté par un futur acquéreur

Au cours du premier semestre, l'enquête publique vous donnera la possibilité, pendant un mois, de vous exprimer sur le règlement écrit et graphique, ainsi que sur les divers documents du futur PLUi. Un commissaire enquêteur devrait être présent, en mairie, pour vos remarques, vous pourrez également les déposer par écrit pendant cette période-là.

Les dates de cette enquête publique seront affichées en mairie et publiées sur le site touverac.fr

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUILLET 2022, ONT ETE DELIBEREES LES AFFAIRES SUIVANTES :

Etude des devis de la société Le Pharaon pour intervention ponctuelle et des propositions de prestations de services annuelles.

Etude du devis pour archivage réalisé par la CDC 4B

Décision Modificative pour paiement de la cotisation à l'ATD 16, augmentation des crédits

Gestion du personnel : proposition des taux de promotion pour les avancements de grade après avis du Comité Technique

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022, ONT ETE DELIBEREES LES AFFAIRES SUIVANTES :

Proposition de mise en œuvre de la convention de co-financement d'un poste de manager de commerces avec la CDC4B

Proposition de changement de dénomination de l'impasse du Réservoir en Allée d'Hubert

Proposition de modification des horaires d'éclairage public (plan de sobriété)

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022, ONT ETE DELIBEREES LES AFFAIRES SUIVANTES :

Convention tripartite pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie : Commune/SEP Sud Charente/Délegataire eau potable (bornes incendie)

Proposition de vente de deux parcelles de terrain par monsieur et madame VIÉ.

Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame MANDOU David et Mélanie. Modification du numéro de parcelle suite à division et bornage.

Reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à la CDC 4B.

Devis programme de voirie 2023/ FDAC / maîtrise d'ouvrage déléguée de la CDC 4B

Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plui, arrêté en conseil communautaire.

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022, ONT ETE DELIBEREES LES AFFAIRES SUIVANTES :

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (Plui), arrêté en conseil communautaire

Devis programme de voirie 2023 / FDAC / maîtrise d'ouvrage déléguée de la CDC 4B.

INFORMATIONS DIVERSES

HORAIRE DE LA MAIRIE



Lundi, Jeudi, Vendredi de 9 h à 12 h 30
Mardi de 14 h à 18 h



05 45 78 41 10
Site Internet

e-mail : mairie-touverac@wanadoo.fr
touverac.fr

PERMANENCES DES ADJOINTS



Monsieur le Maire
Lundi, Jeudi, vendredi de 11 h à 12 h
et sur rendez-vous

Marie-Paule BODIN
Jocelyne DUMONTET

Le jeudi de 11 h à 12 h 30
Sur rendez-vous

Site Internet de la commune

« touverac.fr »

calitom
service public des déchets

Déchetterie : 1 impasse du Vivier 16360 TOUVERAC ☎ 05 45 79 19 24

Collecte des ordures ménagères	Collecte sélective
Vendredi matin (sortir les sacs le jeudi soir)	Mardi matin (sortir les sacs le lundi soir)
Fréquence de collecte : une fois par semaine	Fréquence de collecte : toutes les 2 semaines (semaines paires)

Fermée le mardi et le jeudi toute la journée

CALENDRIER 2023 DES COLLECTES DES DÉCHETS - SONT INCLUS LES REPORTS DÙS AUX JOURS FÉRIÉS

Vos jours de collecte sont



pour les sacs jaunes



mardi matin

1 semaine sur 2

à partir du 3 janvier

JANV. 23	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JANV. 24
D1	M1	M1	S1	L1 FÉRIÉ 18	J1	S1	M1	V1	D1	M1 FÉRIÉ	V1	L1 FÉRIÉ 01
L2	J2	J2	D2	M2	V2	D2	M2	S2	L2	J2	S2	M2
M3	V3	V3	L3	M3	S3	L3	J3	D3	M3	V3	D3	M3
M4	S4	S4	M4	J4	D4	M4	V4	L4	M4	S4	L4	J4
J5	D5	D5	M5	V5	L5	M5	S5	D5	J5	V5	M5	V5
V6	L6	L6	M6	S6	V6	D6	M6	L6	M6	S6	V6	S6
S7	M7	M7	V7	D7	M7	V7	L7	M7	S7	V7	J7	D7
D8	M8	M8	S8	L8 FÉRIÉ 19	J8	S8	M8	V8	D8	M8	V8	L8
L9	J9	J9	D9	M9	V9	D9	M9	S9	L9	J9	S9	M9
M10	V10	V10	L10 FÉRIÉ 15	M10	S10	L10	J10	D10	M10	V10	D10	M10
M11	S11	S11	M11	J11	D11	M11	V11	L11	M11	S11	L11	J11
J12	D12	D12	M12	V12	L12	M12	S12	M12	J12	V12	M12	V12
V13	L13	L13	M13	S13	M13	J13	D13	M13	V13	L13	M13	S13
S14	M14	M14	V14	D14	M14	L14 FÉRIÉ	S14	L14	M14	V14	J14	D14
D15	M15	M15	S15	L15	J15	S15	M15 FÉRIÉ	V15	D15	M15	V15	L15
L16	J16	J16	D16	M16	V16	D16	M16	S16	L16	J16	S16	M16
M17	V17	V17	L17	M17	S17	L17	J17	D17	M17	V17	D17	M17
M18	S18	S18	M18	L18 FÉRIÉ	D18	M18	V18	L18	M18	S18	L18	J18
J19	D19	D19	M19	V19	L19	M19	S19	M19	J19	V19	M19	V19
V20	L20	L20	M20	S20	M20	J20	D20	M20	V20	L20	M20	S20
S21	M21	M21	V21	D21	M21	V21	L21	M21	S21	V21	J21	D21
D22	M22	M22	S22	L22	J22	S22	M22	V22	D22	M22	V22	L22
L23	J23	J23	D23	M23	V23	D23	M23	S23	L23	J23	S23	M23
M24	V24	V24	L24	M24	S24	L24	J24	D24	M24	V24	D24	M24
M25	S25	S25	M25	J25	D25	M25	V25	L25	M25	S25	L25 FÉRIÉ 52	J25
J26	D26	D26	M26	V26	L26	M26	S26	M26	J26	V26	M26	V26
V27	L27	L27	M27	S27	M27	J27	D27	M27	V27	L27	M27	S27
S28	M28	M28	V28	D28	M28	V28	L28	M28	S28	V28	J28	D28
D29	M29	M29	S29	L29 FÉRIÉ 22	J29	S29	M29	V29	D29	M29	V29	L29
L30	J30	J30	D30	M30	V30	D30	M30	S30	L30	J30	S30	M30
M31	V31	V31	L31	M31	S31	L31	J31	D31	M31	V31	D31	M31

RECENSEMENT MILITAIRE (ou recensement citoyen)

Jeune né Français

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen à compter de votre 16^e anniversaire et jusqu'à la fin du 3^e mois qui suit.

Exemple : si votre 16^e anniversaire est le 12 janvier 2023, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 janvier 2023 et le 30 avril 2023.

À savoir : si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Est-il obligatoire ?

Il est obligatoire de faire le recensement citoyen. Il permet d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Fournir un justificatif concernant le recensement ou la JDC est obligatoire pour s'inscrire, jusqu'à l'âge de 25 ans, aux examens (BEP, Bac, permis de conduire...) ou concours administratifs organisés par l'administration française :

- avant 18 ans, il faut présenter une *attestation de recensement* pour vous inscrire à un examen (BEP, Bac) ou un concours administratif
- à partir de 18 ans, il faut présenter un certificat de JDC pour s'inscrire un examen (BEP, Bac...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France.

Le recensement permet à l'administration de vous inscrire automatiquement sur les listes électorales à 18 ans. Vous pourrez alors voter dès l'âge de 18 ans, sans faire d'autres démarches.

Démarche

La démarche se fait à la mairie de la commune de votre domicile (ou de celle où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait élection de domicile).

✓ Sur place

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence.

Vous devez aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile

Comment obtenir l'attestation de recensement ?

Votre recensement fait, la mairie vous remet votre *attestation de recensement*.

Généralement, une brochure d'information sur le service national vous est également remise.

Attention : aucun duplicata : Double, copie d'un document ou d'un acte de votre *attestation de recensement* ne vous sera fourni.

Quand fournir l'attestation ?

L'attestation de recensement vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement citoyen.

Pour vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter l'un des documents suivants :

- Attestation de recensement
- Ou, si vous avez perdu votre attestation ou si elle vous a été volée, *attestation de situation administrative* (à demander à votre centre de service national)
- Ou, si vous l'avez déjà, un document prouvant votre situation concernant la journée défense citoyenneté (JDC). Il peut s'agir de votre certificat individuel de participation à la JDC ou de votre attestation individuelle d'exemption à la JDC.

Obligations après le recensement

Après le recensement citoyen et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile. Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée.
- Changement de situation familiale
- Changement de situation professionnelle

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation :

- Par mail (actif)
- Par courrier

Par mail

Où s'adresser ?

- Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

SOLIHA Charente intervient dans le domaine de l'amélioration des conditions de logement des personnes les plus fragiles depuis maintenant 50 ans.

Vous avez un projet d'amélioration de votre logement ?
Vous pouvez peut-être bénéficier d'aides financières...

L'Association SOLIHA Charente intervient dans le domaine de l'amélioration des conditions de logement des personnes les plus fragiles de plus de 50 ans.

Fortes de notre expérience, nous sommes à vos côtés pour vous accompagner tout au long de votre projet.

Notre volonté : vous apporter **DES SOLUTIONS CLES EN MAIN**

Administrative, technique et financière

contactez nous !
05-45-95-62-02
contact : charente@solihha.fr - www.solihha.fr
127 rue de Royan 16710 SAINT-YRIEIX

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT CHARENTE

Acteur de l'économie sociale et solidaire, SOLIHA est le premier intervenant en matière d'amélioration de l'habitat.

Travaux d'économies d'énergie
* Isolation des combles
* Isolation des murs
* Changement de chaudières
* Changement de menuiseries

Travaux d'adaptation au vieillissement ou au handicap
* Adaptation du sanitaire
* Pose d'un monte-escalier

Taux moyen de subvention **JUSQU'À 50%** du coût HT des travaux

Aujourd'hui encore, nous constatons que de nombreux propriétaires ne sont pas informés que des aides peuvent leur être accordées afin de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement (travaux d'économies d'énergie, adaptation au vieillissement...), ou ne savent pas vers qui se tourner pour être accompagnés dans leurs démarches. Contactez-nous :

SOLIHA Charente 127 rue de Royan 16710 SAINT-YRIEIX Sur Charente.

<https://solihha.fr>

ATTENTION AUX MESSAGES FRAUDULEUX

Les tentatives de fraude à distance se multiplient et les méthodes employées par les fraudeurs sont de plus en plus élaborées.

L'Assurance Maladie **vous met en garde** contre les appels, courriels et SMS frauduleux. Ces tentatives d'hameçonnage (phishing) augmentent, notamment sur la commande de carte Vitale. **Soyez vigilants face à ce risque !**

Le discours employé par le fraudeur est souvent très réaliste. Il cherchera à vous mettre en confiance et insistera sur le caractère urgent de sa démarche.

TOUTES LES DEMARCHES (carte d'identité, carte grise, etc....) sont gratuites Ne payez aucun site qui vous dira qu'il fera les démarches à votre place. Passez par le site ANTS- Accueil particulier <https://ants.gouv.fr>
Ne donnez JAMAIS vos coordonnées bancaires par téléphone ou par mail

QUELQUES REGLES CONCERNANT LA CARTE VITALE

- **Elle est gratuite.**
En cas de **perte, vol ou dysfonctionnement**, vous devez effectuer une déclaration dans votre compte « ameli »
Sa commande ou son renouvellement s'effectue sur votre compte « ameli » ou sur l'application compte « ameli ».

Important : L'Assurance Maladie **ne vous demandera jamais** la transmission par mail ou SMS de vos coordonnées bancaires complètes **ni** de vos informations personnelles.

Si vous recevez un SMS frauduleux, signalez-le sur le site **33700.fr** ou en envoyant un SMS au **33 700**. Ce service d'alerte fera bloquer l'émetteur du message.



Pour tous renseignements contactez Chloé : 06 22 61 80 82 lamaison2lea@gmail.com

La maison de LEA est un espace chaleureux et innovant situé en Charente près d'Angoulême. Ce Tiers lieu médico-social est ouvert à l'ensemble des partenaires qui œuvrent au quotidien pour soutenir les proches aidants. Engagé au cœur de la [dynamique qui soutient les Aidants en Charente](#), ses actions portent principalement sur l'écoute individuelle, l'animation d'ateliers santé et bien être, les formations et toutes activités pouvant redonner de la joie et du répit.

La Maison de LEA est ouverte sans rendez-vous du Mardi au Vendredi. Les professionnels, les bénévoles et les partenaires seront heureux de vous y accueillir
Pour tous renseignements : La Maison de LEA , 20 Impasse de la Valenceaude (à une minute de la ligne A de la STGA, arrêt « Epargne »)

Le RETS, Réseau Territorial des Sentinelles en Prévention du suicide,

a été officiellement inauguré en Sud Charente le 28 septembre.

Il est animé par le Centre Hospitalier Camille Claudel (Coordination Territoriale de la Charente Prévention du Suicide/Unité de Prévention Santé Publique) avec le soutien du Pays Sud Charente via le Contrat Local de Santé.

Compte-tenu des données en Charente (1 suicide par semaine, 4 à 5 tentatives par jour), l'enjeu est important : il s'agit de **faciliter le repérage et l'accès aux soins des personnes suicidaires qui n'y auraient pas spontanément recours.**

Le CH Camille Claudel propose d'organiser des sessions en 2023 pour les élus et les secrétaires de mairie (et autres agents) qui seraient intéressés, nombreux peuvent en effet être amenés à rencontrer des administrés en souffrance psychique importante et présentant des risques suicidaires. Les formateurs peuvent se déplacer sur le territoire - si des salles mises à disposition par les communes.

Le Centre Hospitalier Camille Claudel propose de constituer un groupe de 12 à 15 personnes pour une journée de formation le 23 mars de 9h à 17h (sur Barbezieux, lieu précis à confirmer).

La formation est gratuite, les prochaines sessions ne pourront avoir lieu qu'au second semestre.

Je centralise les inscriptions pour le CH Camille Claudel. Je vous remercie de me communiquer au plus tard le mardi 31 janvier les coordonnées des personnes qui souhaitent s'inscrire à cette session du 23 mars :

Nom, prénom, élu ou agent (poste), mail et téléphone.



Dans le monde : 1 suicide toutes les 40 secondes

**En France : 1 suicide toutes les heures
1 tentative de suicide toutes les 3 minutes**

**En Charente : 1 suicide par semaine
4 à 5 tentatives de suicide par jour**



**Pour tout renseignement
et si vous souhaitez rejoindre le RETS :**

**Unité de prévention Santé publique
Coordination Territoriale de la Charente
Prévention du Suicide**

**Centre Hospitalier Camille Claudel
preventionsuicide16@ch-claudel.fr**



Le centre hospitalier Camille Claudel en partenariat avec : Contrat Local de Santé Pays Sud Charente, Syndicat Mixte du Pays Sud Charente, Communauté de Communes 48, Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, Commune de Barbezieux St Hilaire, Centre Hospitalier Sud Charente, Mutualité Sociale Agricole des Charentes, Mission Locale Arc Charente, Maison Départementale des Solidarités Sud Charente (Département de la Charente), MOSC Mobilité Ouest Sud Charente, Addictions France, ATLEB Blanzac, APEC Montmoreau, Croix Rouge, Espace Intérim, Inter 38, PTA 16, Plateforme des Aidants, Samsah.

© Service de la communication CHCC 2022



RETS
**REseau Territorial de Sentinelles
en Sud Charente**

Dispositif innovant

REseau Territorial de Sentinelles Prévention du Suicide en Sud Charente

Le RETS, c'est quoi ?

Un maillage territorial de sentinelles*
formées au repérage du risque suicidaire afin de protéger
les personnes d'un éventuel passage à l'acte.

* Personnes qui ont pour vocation de veiller et d'alerter

Une SENTINELLE, c'est quoi ?

Ses objectifs

- Prévenir le suicide et les tentatives de suicide par un meilleur repérage.
- Impulser sur le territoire une volonté commune d'œuvrer ensemble pour protéger les personnes à risque suicidaire.
- Accompagner la personne en souffrance vers une relation d'aide et/ou de soins.
- Renforcer le partenariat et la coordination des acteurs intervenants.
- Sensibiliser et former au repérage du risque suicidaire.

Son fonctionnement

SENTINELLES

Veille
Évaluation du risque
suicidaire

Partage de
l'évaluation
du risque
suicidaire

**CELLULE
D'ALERTE**

Orientation

*En cas
d'urgence
seulement*

**DISPOSITIFS
DE SOINS**

- Numéro national de prévention du suicide : **3114**
- SAMU : **15**
- UAOC* 24h/24 : **05 45 67 58 00**
*Unité d'Accueil, d'Orientation et Centre de Crise
- Urgences de Barbezieux 24h/24 : **05 45 78 76 82**
- CMP* Barbezieux : **05 45 78 95 25**
*Centre Médico-Psychologique
- Lieu Dit (accueil psychologique) : **05 45 38 49 49**



LIVRAISON de REPAS à DOMICILE

Nous vous proposons un choix de menus variés et à votre goût !

Vos repas sont livrés chez vous, prêts à être réchauffés, pour une consommation 7 jours sur 7.

Nos plats s'adaptent à votre régime alimentaire et à votre mode de vie : sans sel, hyperprotidique, texture tendre, ...

3 menus sont à votre disposition :

- le «menu du marché»
c'est 2 formules au choix composées chacune de 6 éléments ;
 - le «menu 4 mets» ;
 - le «menu du soir» ;
- avec un large choix de plats «faits maison».



JARDINAGE

- tonte
- débroussaillage
- désherbage
- taille de haies & d'arbustes
- arrosage
- plantations...

Contrat d'entretien à l'année
ou prestations ponctuelles



Nous intervenons avec
notre propre matériel

BRICOLAGE

- ponçage,
- peinture de volets,
- changement de robinet et de joints sanitaires,
- installation et fixation de petits équipements de rangement,
- peintures intérieures & extérieures...



www.presencevertcharente.fr

MSA
SERVICES

CHENILLES PROCESSIONNAIRES : AVEC LE RETOUR DES TEMPERATURES DOUCES ELLES SONT DE RETOUR

Dangereuses pour les hommes et les animaux, les chenilles processionnaires font leur retour plus tôt en ce début d'année. ... voici 5 choses à savoir sur ces nuisibles.

Les chenilles processionnaires sont de retour dans nos jardins. Les insectes sortent de leurs cocons pour se transformer un peu plus tard en un papillon éphémère, qui vit entre 24 et 48 heures. Urticantes, elles représentent un risque à la fois pour les humains et les animaux, mais aussi pour la végétation.



1° Elles sont dangereuses pour l'homme et l'animal

La chenille processionnaire se trouve sur les pins et les résineux. Cette chenille pose problème pour le végétal car elle consomme les aiguilles du pin, mais surtout pour l'homme et l'animal : « Elle émet de petits poils urticants qu'elle a sur son dos et qui peuvent générer des réactions allergiques chez certaines personnes et certains animaux ». Les chiens sont souvent victimes de ces poils urticants et on observe un gonflement au niveau des muqueuses et de la langue. Il convient donc de restreindre l'accès au pin ou au résineux qui abrite des chenilles processionnaires, en particulier aux animaux ou aux enfants.

2° On les repère grâce à un nid

Comme les abeilles ou les guêpes, on peut repérer les chenilles processionnaires grâce à leur nid, un cocon de soie blanche : « Les œufs sont pondus au niveau des aiguilles des pins ou à proximité, sur les rameaux. Une fois au stade larvaire, les chenilles s'abritent dans des nids qu'on voit dans les pins à l'automne et en hiver. Ce sont des gros cocons qu'elles tissent elles-mêmes et qui leur servent d'abri et de protection notamment contre le froid ». Les chenilles processionnaires passent une bonne partie

de leur vie dans ces nids. « *Ce sont des constructions que les chenilles tissent avec des fils de soie, ils ont une forme de poire et ils sont au maximum de leur taille pendant l'hiver.* »

3° On peut s'en débarrasser soi-même

Il existe plusieurs méthodes pour se débarrasser de ces nuisibles : « *A l'automne, on peut supprimer les nids en coupant les rameaux et les incinérer. On peut également utiliser un écopiège : c'est un genre de collerette que l'on met autour du tronc du pin. Sous cette collerette on fixe un tube d'exutoire et un sac associé au tube. Le but, c'est qu'au moment de la procession, les chenilles arrivent dans la collerette et tombent dans le sac rempli de terre et d'aiguilles. Elles vont penser être dans le sol et s'enfouir. On met ensuite le sac à la destruction. C'est un système qui marche très bien, on n'a qu'à changer le sac d'une année sur l'autre. Tout le monde peut mettre ça en œuvre, à condition d'être prudent.* » On peut également favoriser leur consommation par leur prédateur naturel, les mésanges.



Préfète de la Charente

ARRÊTÉ n° 16-2022-04-01-00002 relatif à la protection des personnes, de la faune et de la flore, et des biens face aux risques des feux de plein air

La préfète de la Charente

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-1, L. 541-1 et suivants, et R. 541-8 ;

Vu le code forestier, notamment les articles L. 131-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1 et suivants, et L. 2224-13 et suivants ; vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1311-1 et L. 1311-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental, notamment ses articles 84 et 163 ;

Vu la circulaire n° DEVR1115467C du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Vu la circulaire n° 13-0103 du 11 février 2014 relative au brûlage à l'air libre des déchets verts précisant la circulaire du 18 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016102-10001 du 3 mai 2016 relatif à la prévention des incendies de plein air ;

Considérant que les feux de plein air peuvent être une source de troubles du voisinage générés par les odeurs ou la fumée ; qu'ils peuvent nuire à la santé par l'émission de particules fines et diverses substances polluantes ;

Considérant, le risque de développement et de propagation que les feux de plein air représentent pour la sécurité des personnes, de la faune et de flore, de l'environnement et des biens ;

Considérant que la gestion des espaces naturels et forestiers peut générer des déchets végétaux lorsqu'il est nécessaire de conduire des actions de débroussaillage, d'élagage, de création de pare-feu, d'abattage ou de coupes forestières ;

Considérant la pratique agricole de l'écobuage pour enrichir les sols via le brûlage de végétation sèche ;

Considérant que les feux préventifs constituent un dispositif de prévention et de lutte contre les feux importants, notamment dans des endroits stratégiques ou à débroussailler ;

Considérant, indépendamment des mesures et dispositifs existants, que l'usage du feu doit être réglementé à l'échelon local ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

1^{er} Objet

Le présent arrêté réglemente l'usage du feu sur le territoire du département de la Charente.

Article 2 : Périmètre d'application

Pour l'application du présent arrêté, toute combustion, avec ou sans flamme apparente, est considérée comme un feu de plein air.

Article 3 : Prescriptions générales

Tout feu est interdit à moins de 200 mètres :

- des zones boisées, forêts, etc. , • de tout lieu accueillant du public ou de rassemblements de personnes ;
- de tout bâtiment ou construction, privé ou public, quels que soient son affectation, son usage et son contenu ; • de lignes électriques ou téléphoniques ;
- de réseaux routiers ou ferroviaires. Le cas échéant, toutes les précautions sont prises pour éviter que les fumées n'engendrent une gêne ou un risque pour les voies de circulation et leurs usagers.

Le brûlage de végétaux n'ont lieu que dans des endroits déterminés et équipés de manière à éviter tout développement incontrôlable du feu :

- la zone est débroussaillée sur 8 mètres autour du foyer ;
- le brûlage ne débute qu'après le lever du soleil. Il est totalement éteint avant le coucher du soleil par projection d'eau puis de terre afin de le recouvrir en totalité ;
- le feu est toujours surveillé lorsqu'il est actif. Le surveillant dispose, en permanence, d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

Aucun feu n'est allumé si le vent est égal ou supérieur à degré 3 de l'échelle de Beaufort, soit un vent de 20 km/heure (annexe n° 3).

Article 4 : Interdiction générale pendant les périodes à risque

Sauf autorisation particulière accordée par le maire (annexe n° 2), aucun feu n'est autorisé :

- du 1^{er} janvier au 30 avril ; • du 15 juin au 30 septembre.

Article 5 : Interdiction de fumer dans les massifs forestiers

Durant les périodes à risque mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, il est interdit de fumer dans les massifs forestiers.

Cette interdiction s'applique également aux usagers de toute voie traversant les massifs.

Article 6 : Déchets d'activités professionnelles et déchets ménagers

Tout brûlage, à des fins d'élimination, de déchets résultants d'activités professionnelles privées, d'activités des collectivités locales ou de particuliers est interdit.

Aucune dérogation ne peut être accordée.

7 Déchets verts

Les déchets dits « verts », éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies, d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage et d'autres pratiques similaires constituent des déchets, quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

En application de l'article 6 du présent arrêté, leur élimination par brûlage à l'air libre est interdite.

Article 8 : Déchets verts parasités

Par dérogation de l'article 7 du présent arrêté, le brûlage de déchets verts parasités ou malades peut être autorisé, sur place, pour éviter la dispersion du parasite ou de la maladie.

Article 9 : Entretien des espaces naturels et exploitation forestière

L'élimination par brûlage des déchets végétaux résultant de la gestion des espaces naturels et forestiers, notamment des actions de débroussaillage, d'élagage, de création de pare-feu, d'abattage ou de coupes forestières, est autorisée.

L'autorisation est soumise à déclaration préalable en mairie par l'exploitant (annexe n° 1).

Article 10 : Ecobuage

La pratique de l'écobuage est autorisée. Le cas échéant, les surfaces à écobuer sont fractionnées en parcelles de 5 hectares maximum délimitées par un périmètre de sécurité de 10 mètres de large.

L'écobuage, hors des périodes d'interdiction, est soumis à déclaration préalable en mairie par l'exploitant (annexe n° 1).

Article 11 : Dispositions particulières relatives au brûlage de végétaux aux fins de protection des vignes contre le gel

Lorsque les conditions climatiques nécessitent de protéger les vignes contre le gel, le brûlage de végétaux à cette fin, par les viticulteurs, est autorisé.

Le cas échéant, et sans préjudice de la protection des personnes et des biens, les dispositions de l'article 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas.

Article 12 : Dispositions particulières relatives aux feux dirigés

Les feux préventifs sont autorisés par le maire (annexe n° 2). Ils sont conduits par les forestiers et/ou les sapeurs-pompiers.

Article 13 : Dispositions particulières relatives aux feux festifs et lanternes célestes

Les feux de tradition populaire, tels que les feux de la Saint-Jean ou les feux de joie, sont soumis à autorisation préalable et ponctuelle de la mairie (annexe n° 2), sans préjudice de la protection des personnes et des biens.

L'usage de lanternes célestes est interdit. Aucune dérogation ne peut être accordée.

Article 14 : Pouvoir de police du maire

En application des dispositions de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités locales, le maire peut s'opposer à la réalisation d'un feu de plein air sur le territoire de sa commune si les circonstances locales l'exigent.

Article 15 : Sanctions

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 16 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2016102-10001 du 3 mai 2016 relatif à la prévention des incendies de plein air est abrogé.

17 Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers — 15, rue Blossac - CS 80541 — 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 18 : Article exécutoire

Le présent arrêté et ses annexes, pris à titre permanent, sont applicables dès leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le délégué régional de l'office national des forêts et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le - I AVR. 2022

La préfète

Magali DEBATTE

Divagation des chiens

La lutte contre les chiens errants relève des pouvoirs de police du maire au titre de la police générale ma. Le maire est donc tenu d'intervenir.

Définition de la divagation

En vertu de l'article L.211-23 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) est considéré en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

Est également considéré en état de divagation tout chien abandonné, livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et si son maître a tout entrepris pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Pouvoirs de police du maire. Il est rappelé que le maire est doublement compétent au regard de la lutte contre les chiens errants : au titre de la police générale conformément aux articles L.2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et au titre de la police spéciale conformément aux articles L.211-20 et suivants et R.211-11 et suivant du CRPM. À ce titre, il est en capacité de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens ou y mettre fin.

L'article L.2212-2 du CGCT habilite le maire à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics. En outre, le 7° de cet article lui confie « le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ». La rédaction employée dans le CGCT souligne le double aspect que peut revêtir l'action : – d'une part « obvier » signifie prévenir en prenant les mesures nécessaires, ce qui met l'accent sur l'aspect préventif de l'action de police ; – d'autre part, « remédier » implique que le maire ne se limite pas à l'édiction de mesures préventives mais qu'il mette en œuvre les dispositions nécessaires pour que les mesures qu'il prend soient suivies d'exécution.

Sur ce point, la notion « d'animaux malfaisants ou féroces » doit être appréciée de manière extensive dès lors qu'il désigne tout animal dont la présence trouble la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique. En effet, même si un animal n'est pas en lui-même malfaisant ou féroce, sa simple divagation peut mettre en danger la sécurité publique.

Tel est le cas, par exemple de la divagation de chiens sur la voie publique.

Aux termes de l'article L.211-22 du CRPM « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens [...] : – les chiens doivent être tenus en laisse et muselés ; – les chiens errants saisis sur le territoire de la commune seront conduits à la fourrière ».

Le maire est tenu d'intervenir pour mettre un terme à l'errance ou à la divagation des chiens sur le territoire de la commune. Il doit prendre un arrêté municipal pour prévenir les troubles que pourrait engendrer la divagation de ces animaux et prescrire que les chiens saisis sur la voie publique, dans les champs ou dans les bois, seront conduits à la fourrière où ils seront gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés.

Code rural et de la pêche maritime, article R.211-11 [2](décret n° 2003-768 du 1er août 2003)

« Pour l'application des articles L.211-21 et L.211-22, le maire prend toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

Il peut, le cas échéant, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la

prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié. »

Mise en perspective

En vertu de l'article R.211-11 du code rural et de la pêche maritime le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide des chiens errants ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière.

Il peut, pour ce faire, passer une convention avec un cabinet vétérinaire pour assurer la prise en charge de ces animaux. En conséquence le maire peut intervenir de diverses façons : il peut ordonner que les chiens soient tenus en laisse, qu'ils soient muselés et pour ceux qui seraient saisis sur le territoire de sa commune qu'ils soient mis en fourrière. Des campagnes de capture peuvent être organisées à condition que le maire en informe la population par affichage et publication dans la presse locale. Chaque commune doit également disposer d'une fourrière communale pour les chiens errants ou un lieu de dépôt adapté pour les chiens dangereux.

Obligation d'informer le public

Code rural et de la pêche maritime, article R.211-12 [3] (décret n° 2003-768 du 1er août 2003)

Le maire informe la population, par un affichage permanent en mairie, ainsi que par tous autres moyens utiles, des modalités selon lesquelles les animaux mentionnés aux articles L.211-21 et L.211-22, trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, sont pris en charge.

Doivent être notamment portés à la connaissance du public : a) Les coordonnées des services compétents pour la capture et la prise en charge de ces animaux, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait appel à ces services ; b) L'adresse, le numéro de téléphone, les jours et les heures d'ouverture de la fourrière et du lieu de dépôt mentionné à l'article L.211-21 ; c) Les conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire, notamment le montant des frais de garde et d'identification susceptibles d'incomber à celui-ci ; d) Les modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation en dehors des heures d'ouverture de la fourrière ou des lieux de dépôt, ou qui sont accidentés.

BOITE A LIVRES

Il y a environ 7 ans la municipalité a aménagé dans d'anciennes cabines téléphonique des boîtes à livres, alimentées par des particuliers. Celles-ci sont installées sur le parking face à la mairie et son en libre-service. Jusque-là, ce système de libre échange (1 livre emprunté = 1 livre remis) fonctionnait très bien jusqu'à mai juin 2022. Un jour, nous avons constaté que nos 2 boîtes à livres avaient été vidé de leur contenu.

Pour quelles raisons ? Nous ne savons pas : des fêrus de littérature ? peu probable. L'appât du gain ? Ce sont des livres et des magazines gratuits. Ils sont disponibles derrière une porte qu'on ne ferme pas. C'est facile à revendre sur des sites marchands, dans des vide-greniers.

La **lecture** nous procure un **plaisir**, permet de nous évader, favorisant ainsi l'oubli des soucis et du stress du quotidien. La **lecture** favorise l'apprentissage, elle permet le développement mental et l'expression orale. Elle développe les fonctions cognitives (fonctions intellectuelles). L'époque difficile que nous vivons actuellement ne permet pas à tous d'acheter des livres (7.20 € en moyenne en livre de poche). Mettre des livres dans ses boîtes favorise l'accès à la culture pour tous.

Des vols ont été commis dans plusieurs communes Nous vous remercions, amies touvéraçoises et amis touvéraçois, de signaler tout comportement anormal (vol) qui pourrait avoir lieu dans ces deux boîtes à livres. Merci d'appeler la mairie ou la gendarmerie et relever le numéro du véhicule.

Ce qui change au 1^{er} janvier 2023



	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Judi 1 ^{er} septembre 2022	Judi 1 ^{er} septembre 2022	Judi 1 ^{er} septembre 2022	Vendredi 2 septembre 2022
Vacances de la Toussaint	Du samedi 22 octobre au lundi 7 novembre 2022			
Vacances de Noël	Du samedi 17 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023			
Vacances d'hiver	Du samedi 4 février au lundi 20 février 2023	Du samedi 11 février au lundi 27 février 2023	Du samedi 18 février au lundi 6 mars 2023	Du samedi 18 février au lundi 6 mars 2023
Vacances de printemps	Du samedi 8 avril au lundi 24 avril 2023	Du samedi 15 avril au mardi 2 mai 2023	Du samedi 22 avril au mardi 9 mai 2023	Du samedi 15 avril au mardi 2 mai 2023
Vacances d'été	Samedi 8 juillet 2023	Samedi 8 juillet 2023	Samedi 8 juillet 2023	Vendredi 7 juillet 2023

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours.
Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours.
Les cours reprennent le matin des jours indiqués.
Les élèves n'auront pas classe le vendredi 19 mai et le samedi 20 mai 2023.

Indemnité carburant 2023 : 100 euros pour les travailleurs modestes

Publié le 04 janvier 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour prendre le relais de la remise à la pompe pour tous qui a pris fin le 31 décembre, à partir de janvier 2023, une indemnité carburant d'un montant de 100 € sera versée aux 10 millions de travailleurs les plus modestes. Cette aide est définie dans un décret publié au *Journal officiel* du 4 janvier 2023. Les personnes éligibles à cette aide pourront en faire la **demande** à partir du **16 janvier 2023** sur un formulaire mis en ligne sur le site impôts.gouv.fr.

En 2023, l'indemnité carburant est plus ciblée et concerne les Français les plus modestes qui utilisent leur véhicule (voiture ou deux-roues) pour aller travailler.

Quelles sont les personnes concernées ?

L'indemnité carburant de 100 € concerne les 50 % des ménages les plus modestes qui ont besoin de leur véhicule (voiture, deux-roues, trois-roues, thermique et/ou électrique) pour se rendre sur leur lieu de travail.

La limite correspond à un revenu fiscal annuel de référence **par part** inférieur à 14 700 €, ce qui correspond environ à :

- < 1 314 € nets/mois pour une personne seule ;
- < 3 285 € nets/mois pour un couple avec un enfant ;
- < 3 285 € nets/mois pour une personne seule avec deux enfants ;
- < 3 941 € nets/mois pour un couple avec deux enfants ;
- < 5 255 € nets/mois pour un couple avec trois enfants.

S'il y a deux actifs dans le foyer, il s'agit de leurs revenus cumulés.

Cette indemnité est versée par personne et non par foyer. Chaque membre d'un couple modeste qui utilise son véhicule pour se rendre sur son lieu de travail recevra une aide de 100 €. Le couple pourra donc bénéficier de 200 € d'aide à l'achat de carburant.

Pour une personne qui parcourt en moyenne 12 000 km/an, cela représente une aide de l'ordre de 10 centimes d'euro par litre sur l'année.

Environ 10 millions de personnes sont concernées par cette nouvelle aide à la pompe.

À savoir : Pour connaître votre revenu fiscal de référence par part, consultez votre dernier avis d'impôt sur les revenus. Votre revenu fiscal de référence et le nombre de parts de votre foyer pour l'année 2021 y figurent sur la première page.

Vous devez diviser votre revenu fiscal de référence par le nombre de parts de votre foyer pour savoir si vous ne dépassez pas la limite de 14 700 € par part.

À noter : Les véhicules des catégories suivantes : quadricycles lourds à moteur, véhicules agricoles (par exemple, tracteur ou quad), poids lourds, vélo (électrique ou non), trottinette électrique, véhicule gyroscopique, véhicule de fonction ou de service, dont les frais de carburant sont pris en charge par l'employeur, ne sont pas éligibles à l'indemnité carburant.

Comment obtenir cette indemnité carburant ?

Pour bénéficier de cette indemnité carburant, il faut **obligatoirement en faire la demande**.

Vous pourrez demander l'indemnité carburant **à compter du 16 janvier 2023**, à l'aide d'un formulaire qui sera mis en ligne sur le site impots.gouv.fr. Votre demande devra être effectuée **avant le 28 février 2023**.

Si vous n'avez pas accès aux services en ligne, vous pourrez contacter le numéro de téléphone national à partir du 16 janvier 2023 : 0 806 000 229 (service gratuit + coût de l'appel), accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00. Vous pourrez également contacter votre service des impôts des particuliers.

Si vous y êtes éligible, vous devez remplir ce formulaire et indiquer :

- votre numéro fiscal (disponible sur votre avis d'imposition ou votre déclaration d'impôt sur les revenus) ;
- votre numéro d'immatriculation ou votre numéro de formule (référence d'édition du certificat d'immatriculation) de votre carte grise ;
- remplir une attestation sur l'honneur indiquant que vous utilisez votre véhicule pour aller travailler.

L'aide de 100 € est ensuite directement versée sur le compte bancaire que vous avez communiqué à l'administration fiscale, sans démarche supplémentaire de votre part.

ATELIERS MIS EN PLACE SUR LA COMMUNE AU 2^{EME} SEMESTRE 2022

ATELIERS DE L'ASEPT :

L'atelier « Vitalité » s'est déroulé en septembre et octobre 2022 animé par Cassandra MONNEREAU de l'ASEPT des Charentes. Les participants ont pu avoir des informations générales sur la santé, la

nutrition, la mémoire, le stress... **L'atelier Nutrition** a ensuite pris le relais et a suscité beaucoup d'intérêt chez les participants. Les effets de l'alimentation sur la santé, l'amélioration de la qualité de vie par le « bien manger » ont été notamment abordés.



Photos Charente Libre

L'atelier « Objectif Equilibre » en partenariat avec SIEL BLEU : Nous avons pu reconduire cet atelier de 15 séances d'activité physique adaptée. Il s'est déroulé du 12 septembre au 19 décembre 2022 à raison d'une heure par semaine animée par une professionnelle. Grâce aux différents mouvements de gymnastique douce (étirements, renforcement musculaire ...) les participants ont pu renouer avec les différentes parties de leur corps et retrouver de la mobilité, tout ceci dans une ambiance conviviale.

ATELIER DE L'UNA :

L'atelier « Initiation à la tablette » s'est déroulé du 6 octobre au 24 novembre 2022, animé par Suzy BOCHIN de l'UNA. Les participants ont pu se familiariser avec cet outil numérique, apprendre à ouvrir une messagerie, naviguer sur internet, installer des applications sans oublier la sécurité.



Photos CL

La prévention à tous les âges vieillir en santé !

CONFERENCE-DEBAT

Animée par le Dr Gérard SIMON – Gériatologue



14h00

Mardi 21 février 2023

Touvérac

Réservation au 05 46 97 53 02 www.asept-charentes.fr



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS



En partenariat avec



10 rue de la République - 17100 Saint-Jean-Pied-de-terre - 05 46 97 53 02

Les Ateliers Autonomie Numérique

POUR LES 55 ANS ET PLUS – 20€ LES 10 SÉANCES

Des conseils et astuces pour vous accompagner dans l'utilisation de l'outil numérique pour être le plus autonome possible



Du 21 mars 2023 au 16 mai 2023

De 14h30 à 16h30 – à la salle Socio-culturel de Touvérac

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS auprès de Mme Bodin ou de L'ASEPT des Charentes



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



Ateliers Autonomie Numérique Calendrier prévisionnel

Lieu : Touvérac

Animateur : Éric Bossard

Horaires : 14h30-16h30

N°	INTITULÉS	DATES
1	Comprendre l'outil numérique	Mardi 21 mars
2	Découverte et premiers gestes	Mardi 28 mars
3	« Au cœur du système » : découverte des applications et gestion des dossiers.	Mardi 04 avril
4	S'informer sur internet	Mardi 11 avril
5	Sécurité et numérique	Mardi 18 avril
6	Communiquer via l'email et les réseaux sociaux	Mardi 25 avril
7	Les démarches administratives en ligne	Mardi 02 mai
8	1 ^{er} bilan et l'accompagnement numérique du territoire.	Mardi 09 mai
9	Un sujet au choix : <ul style="list-style-type: none"> • Approfondir la recherche et l'installation d'applications. • Découvrir sur les réseaux sociaux en toute sécurité • Approfondir les démarches administratives et savoir réagir en cas de difficultés avec le numérique. 	Mardi 16 mai
10	Bilan final	Mardi 27 juin

Il s'agit d'un calendrier prévisionnel : des dates ou lieux peuvent être amenés à évoluer.
Si vous n'êtes pas inscrit, il est conseillé de prendre contact avec l'ASEPT ou l'animateur pour confirmation des informations pratiques (calendrier et lieu) avant le début du cycle d'ateliers.

Ne pas tenir compte de la date mentionnée sur le planning ci-joint la remplace par le mardi 4 juillet 2023. Il reste deux places, n'hésitez pas à nous contacter si vous êtes intéressé.

Ateliers Préservons-nous Calendrier prévisionnel

Lieu : Touvérac

Animation : Cassandra MONNEREAU

Horaires : de 14h00 à 16h30

N°	INTITULÉS	DATES
1	Bouger au quotidien, des mouvements pour la vie	Mardi 23 mai 2023
2	Ouvrir mon espace, des lieux pour s'épanouir	Mardi 30 mai
3	Cultiver la confiance en soi, pour communiquer sereinement	Mardi 06 juin
4	Adopter les bonnes postures pour prendre soin de mon corps	Mardi 20 juin
5	S'informer, mes ressources sur le territoire	Mardi 27 juin

Il s'agit d'un calendrier prévisionnel : des dates ou lieux peuvent être amenés à évoluer.
Si vous n'êtes pas inscrit, il est conseillé de prendre contact avec l'ASEPT ou l'animateur pour confirmation des informations pratiques (calendrier et lieu) avant le début du cycle d'ateliers.

Ateliers « Objectif Equilibre » Calendrier prévisionnel

Lieu : Salle des Fêtes à Touvérac

Animateur : SIEL Bleu

Horaires : de 9h10 à 10h10

INTITULÉS	DATES
Séance 1	Lundi 16 Janvier 2023
Séance 2	Lundi 23 Janvier 2023
Séance 3	Lundi 30 Janvier 2023
Séance 4	Lundi 06 Février 2023
Séance 5	Lundi 13 Février 2023
Séance 6	Lundi 20 Février 2023
Séance 7	Lundi 27 Février 2023
Séance 8	Lundi 06 Mars 2023
Séance 9	Lundi 13 Mars 2023
Séance 10	Lundi 20 Mars 2023
Séance 11	Lundi 27 Mars 2023
Séance 12	Lundi 03 Avril 2023
Séance 13	Lundi 17 Avril 2023
Séance 14	Lundi 24 Avril 2023
Séance 15	Lundi 15 Mai 2023

Il s'agit d'un calendrier prévisionnel : des dates ou lieux peuvent être amenés à évoluer.
Si vous n'êtes pas inscrit, il est conseillé de prendre contact avec l'ASEPT ou l'animateur pour confirmation des informations pratiques (calendrier et lieu) avant le début du cycle d'ateliers.

La participation aux ateliers de l'ASEPT est de 20€, pour les adhérents à Mutualia, la participation est de 10€.

ATELIER TABLETTES UNA :

Une formation perfectionnement sera prévue en fin d'année 2023 pour les personnes ayant suivi l'initiation.

Ces ateliers se déroulent dans une ambiance conviviale, ils favorisent les contacts extérieurs et permettent de maintenir le lien social.

N'hésitez pas à vous inscrire en mairie ou à nous contacter pour de plus amples renseignements.

Marie-Paule BODIN au 06 68 92 03 77 ou Jocelyne DUMONTET au 06 84 97 53 62

ASSOCIATIONS D'ICI ET D'ALENTOURS



Créée en 1990 FRANCE ALZHEIMER CHARENTE est une association de familles, au service des familles. Son action s'étend sur l'ensemble du territoire de la Charente. Le siège et les antennes locales sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'échange, de dialogue, d'informations, de renseignements pratiques juridiques et financiers.

Antenne Sud-Charente

Permanence d'écoute à l'hôpital de jour du centre hospitalier Sud-Charente sur rendez-vous

Atelier de prévention par la danse animé par Philippe Moreau

chaque mardi de 10h à 11h à la salle des fêtes de Reignac

A l'intention des aidants et des personnes qu'ils accompagnent, c'est l'occasion de souffler et de bouger tout en échangeant avec les autres.

Sur les notes d'airs connus les visages des malades d'Alzheimer s'illuminent.

Les bénéfices de la danse chez des personnes âgées présentant des troubles neurocognitifs portent sur l'équilibre, le risque de chute, la cognition, la qualité de vie, le comportement et les interactions sociales.

Halte relais

Le 3e lundi de chaque mois de 14h à 17h à la salle des fêtes de Reignac

Lieu de soutien, d'écoute, d'échanges à travers des temps d'activités et de convivialité.

A l'intention de la personne malade et son aidant afin de :

- permettre de rompre une forme d'isolement,
- aider à accepter progressivement une aide extérieure
- participer à des activités collectives
- partager des temps de convivialité

ces ateliers sont gratuits pour les adhérents France Alzheimer,

Renseignements au 05 45 67 06 91



23
avril
2023

Raid Equestre d'Endurance de Touvérac

Etape du Circuit Régional

**Dimanche
23 avril**

*Epreuves amateurs
préparatoires et clubs
de 20 à 80km*

*Epreuves attelées
clubs*

**Buvette et
restauration
sur place**

Nombreux lots

**3^{ème}
édition**



 **Raid Equestre d'Endurance de Touvérac**

**Box et paddock possible à proximité :
réservations auprès de Nathalie au 06 82 29 70 93**

**Chez Brillhouet
16360 Touvérac**

Renseignements Julina BROSSARD Tél : 06 80 44 98 59 email : julinabrossard@gmail.com

AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE BAIGNES ET SES ENVIRONS

Présidente Nadine Tessonneau

05 45 98 75 08



Les prochaines collectes

Salle polyvalente de Baignes

16 février 2023

17 avril 2023

13 octobre 2023

12 décembre 2023

Salle municipale de Touvérac

15 juin 2023

17 août 2023



La philosophie de l'ESA , c'est une démarche solidaire de proximité : 1 bénévole, 1 enfant, 1 fois par semaine pendant 1 an, à domicile lorsque cela est possible.

Les bénévoles de l'Entraide Scolaire Amicale apportent une aide scolaire sur mesure et créent une relation personnelle avec l'enfant, la famille et les enseignants.

Leur mission se distingue d'une simple aide aux devoirs par un travail d'accompagnement afin que l'enfant acquière confiance, estime de soi et motivation.

Antenne locale
05 45 78 44 14 ou 06 83 67 84 74
esa.baignes@gmail.com

Durant l'année scolaire 2021-2022, ce sont 40 enfants et adolescents (23 primaires, 17 collégiens) qui ont été accompagnés par 35 bénévoles de l'ESA.

L'antenne « LES-CHARENTES-SUD »

L'antenne s'est étendue début 2022 en direction de Jonzac puis de Chalais où des volontaires se sont fait connaître de l'ESA.

Le secteur d'intervention de l'antenne va désormais de Barbezieux à Chevanceaux et de Jonzac à Brossac.

VIS TA GYM



Salle Polyvalente de Baignes

Lundi	18h30 / 19h30	Circuit Training / Tabata / Hit Fitness
Mardi	9h30 / 10h30	Body Zen / Gym Douce / Yoga Respiration
Mercredi	19h / 20h	Step Cardio
Jeudi	9h10 / 10h10	Danse Aéro Latino
Jeudi	17h45 / 18h45	Pilates / Renforcement Musculaire

- ✘ 5 séances par semaine
- ✘ Inscription toute l'année **NOUVEAU**
- ✘ Séances découverte offertes **NOUVEAU**
- ✘ Label qualité sport santé
- ✘ Encadrement personnalisé
- ✘ Pass sanitaire obligatoire **NOUVEAU**
- ✘ Paiement adapté **NOUVEAU**



« VIS TA GYM » ANIMÉ PAR CORINNE FORESTIER

EDUCATRICE PROFESSIONNELLE,

DIPLOMÉE ET EXPERIMENTÉE

ENSEMBLE EN FORME ... ON PREND SOIN DE VOUS !

06-80-71-28-74 06-43-19-89-28 06-45-50-23-84

amagvbaignes@gmail.com



GV BAINES

Vis ta Gym est une association membre de la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire.

VET'BRAD



☎ 05 45 98 15 87

Horaire d'ouverture

Tous les jours de 9 h à 12 h

Le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Petits travaux de couture

- Ourlets de jeans, pantalons, jupes ou robes, etc
- Remplacement de fermeture éclair de jeans, blousons, pantalons, etc(vente de fourniture éclair)

Repassage du linge facturé au poids

L'association VET'BRAD BAINES TOUVERAC est heureuse de vous accueillir et remercie toutes les généreuses personnes qui nous font don de tous les articles et divers objets dont ils se séparent.

COMITE DES FETES

Le bureau :

Fabrice Millet : président
Bernard portrait : vice-président
Jacky Hugues : président d'honneur
Marie-Laure Touraine : secrétaire
Fabien Noyau : secrétaire adjoint
Jacky Hugues : trésorier

Le Comité des fêtes a organisé sur ce deuxième semestre une soirée entrecôte le 16 juillet 2023

Et une soirée Choucroute le samedi 26 novembre 2022. Ces soirées ont connu un vif succès.

L'association a également organisé son premier marché de Noël le dimanche 18 décembre 2023. Divers stands de producteurs locaux ainsi que des artisans d'art étaient présents. Des animations tels que des promenades en calèche gratuites ainsi que du maquillage pour les enfants ont attiré parents et enfants pour cette journée particulièrement festive. Nous remercions vivement la municipalité, qui nous a permis d'organiser cette manifestation et l'ensemble des participants. Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine !!!

Les membres du Comité des Fêtes se joignent à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2023.

L'assemblée Générale du Comité des Fêtes aura lieu le mercredi 8 février à 19 h. Nous recrutons toutes les bonnes volontés.

TATOU PETANQUE

Notre club « Tatou Pétanque » a maintenant trois ans. Cette année, il comptait 84 adhérents répartis sur plusieurs communes environnantes. Il nous faut d'abord remercier nos deux communes tutelles TOUVERAC et LE TATRE pour leur soutien, aussi bien financier que logistique. Benoit, principal fondateur de l'association, a voulu prendre du recul avec la présidence et le club. Encore merci à lui, Hélène BRIAUD a accepté de le remplacer, tous les autres membres seront là pour la soutenir.

La commune de LE TATRE en construisant un préau à proximité du terrain nous a permis d'avoir un espace très convivial où les amateurs de boules aiment se retrouver après les rencontres. Merci pour cet investissement.

Merci aussi à Mr CARTIER Dominique pour son aide financière.

Cette année nous avons pu réaliser toutes les manifestations que nous avons programmées : interclubs avec Berneuil, St Hilaire, Guimps. A chaque tournoi, nous avons fait « briller » notre club. Nous avons aussi fait une rencontre en match aller-retour avec Berneuil. A chaque fois, pour maintenir un bon état d'esprit nous avons terminés autour d'une table. Le 24 juillet le tournoi avec l'élite des boulistes de la Charente a remporté un franc succès.

Pour l'année 2023, les manifestations vont être reconduites : tournoi interclubs, tournoi interne, tournoi avec les boulistes de le Charente. Les dates seront à déterminer.

N'hésitez pas à venir, si le cœur vous en dit, nous rejoindre. Nous sommes présents sur le terrain de Touverac les mercredis après-midi et sur le terrain du Tâtre les vendredis et les samedis après-midi. Nous partagerons ensemble un moment d'amitié, et la joie d'être ensemble, dans une bonne ambiance.

Toute l'équipe du « Tatou Pétanque » vous présente tous ses vœux de bonheur, de santé pour cette nouvelle année. Venez nous rejoindre boules en main

Т И Е Г А Т Т О И

История и язык в Европе

НОТ НАЧЕЛЕ:

История - 1) История в Европе
Тема в Европе и в Европе в Европе - 2) История в Европе и в Европе
Тема - 3) История в Европе и в Европе - 4) История в Европе и в Европе
Тема - 5) История в Европе и в Европе - 6) История в Европе и в Европе
Тема - 7) История в Европе и в Европе - 8) История в Европе и в Европе
Тема - 9) История в Европе и в Европе - 10) История в Европе и в Европе
Тема - 11) История в Европе и в Европе - 12) История в Европе и в Европе

ИСТОРИЯ:

История - 1) История в Европе - 2) История в Европе - 3) История в Европе - 4) История в Европе - 5) История в Европе - 6) История в Европе - 7) История в Европе - 8) История в Европе - 9) История в Европе - 10) История в Европе - 11) История в Европе - 12) История в Европе

ДЕФИНИЦИИ:

9	Е	И	Е	С	Е	С	Е	С	Е	С	Е
8	В	И	Е	Е	В	С	Е	С	Е	С	Е
7	Е	В	Е	С	Л	Е	Л	В	А		
6	И	В	Е	В	С	Л	А	Е	Л		
5	С	Г	И	Е	В	И	В	Е	С		
4	В	О	И	В	С	Н	Е	И			
3	Е	О	Л	Л	Е	Л	В	И			
2	И	О	Л	Е	Б	И	Е	Г			
1	Е	Г	Е	С	Л	В	И	С	И	Л	Е
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

История в Европе и в Европе





ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le Bureau :

- Présidente : Isabelle FOUGERON
- Vice Président: Jessy GREGOIRE
- Trésorier : Laurent BARBOT
- Trésorier adjoint: Dominique RUSTICK
- Secrétaire : Anaïs MORIN

DÉJÀ UNE NOUVELLE ANNÉE !

L'association des parents d'élèves de Touverac-Le Tâtre vous présente leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2023 et est heureuse d'accueillir les nouveaux parents.

Nous remercions, d'ores et déjà, l'ensemble des parents et des habitants pour leurs participations aux activités de l'association (vente madeleine, sapin, chocolats...) et leurs aides lors des différentes manifestations: (confection de gâteaux, installation et rangement de la salle .)

Comme chaque année, l'intégralité des bénéfices que vous nous permettrez d'obtenir, financeront les projets des classes de Touverac – Le Tâtre (achat de matériel, de jeux, financement de certaines sorties ou encore de la classe de découverte (pour réduire la participation financière au séjour des familles).

L'association est ouverte à tous les parents qui le souhaitent. Nous sommes aussi à l'écoute de toutes nouvelles idées et à la disposition de ceux qui s'investissent lors des



différentes activités.

Pour toute communication, notre page FACEBOOK est ouverte à tout le monde (**Ape Le Tâtre Touverac**).

Les activités de l'année scolaire débutent par la TOMBOLA des galettes des rois, nous avons également fait une vente de madeleines « BIJOU » une vente de

chocolat de Noël, vente de sapin, et vente de parfum en partenariat avec Mme Duguy Bardet Valerie

Nous avons pu également organiser notre brocante de l'enfance.

Après 2ans d'absence nous avons enfin pu terminer l'année par la traditionnelle fête de Noël ou enfants et parents étaient

conviés. Nous avons pu offrir un spectacle de magie pour les petits et grands et se retrouver autour d'un verre de l'amitié et profiter de la venue du Père Noël.





Les dates à retenir

Tombola « Galettes » en partenariat avec **la Boulangerie Tardiveau** : du 06/01/23 au 13/01/2023.

Loto des écoles : Samedi 4 Mars 2023.

Biscuits Bijoux : Février 2023.

Chocolat de pâque: Mars 2023

Randonnée: 13 Mai 2023.

Kermesse : Samedi 1er juillet 2023.

Nous tenons à remercier les municipalités de Touvérac et Le Tâtre, les parents d'élèves, les enseignantes et tous ceux qui nous aident toute au long de l'année.

N'oublions pas que c'est pour nos enfants.

L'APE vous souhaite une belle année 2023 .

L'Association de Parents d'Élèves.

A l'école de Touvérac

Rentrée de septembre

Jeudi 1er septembre 2022, jour de rentrée: grande animation dans la cour de l'école, 10 nouveaux élèves sont accueillis. Le nombre d'élèves scolarisés à Touvérac est de 39 et de 22 à l'école du Tâtre.

La grande lessive

La grande lessive c'est quoi? Les élèves apportent leur linge et nous les accrochons dans l'école? NON!!!

La grande lessive est le titre d'une installation d'art éphémère créée en 2006 par Joëlle Gonthier. Son objectif est de promouvoir les arts plastiques et le lien social. Elle se déploie deux fois par an, en reprenant le rythme ancestral de la lessive qui réunissait autour d'un même point d'eau les habitants d'un quartier. Nul n'est besoin d'être un professionnel de l'art pour y participer. Il n'y a que trois contraintes : le jour d'exposition (17/10/2022), le format A4 et le dispositif d'accrochage : les pinces à linge.

Chaque enfant dans le cadre de la classe ou à la maison réalisera des compositions sur papier A4. Ces dernières seront exposées dans la cour toute la journée du 17/10. Les parents sont bien sûr invités à participer à l'opération en réalisant des productions et en venant visiter cette exposition éphémère avec leur enfant à l'accueil ou à la sortie des classes.

Le mois d'octobre a été marqué également par le retour de Timur dans son pays : l'Ukraine. Nous l'avons accueilli avec sa sœur dans notre école depuis le mois de mars 2022.



Intervention d'une dumiste en éducation musicale

Les classes ont eu la chance cette année de participer aux interventions d'une dumiste du conservatoire des 4B. Cette dernière leur a fait découvrir un ballet, apprendre une chanson et fait du rythme corporel.

Halloween



La veille des vacances de la Toussaint, la cour de l'école a été envahie par des personnages étranges : il s'agissait de fêter Halloween un peu en avance. Ce fut aussi l'occasion de travailler le vocabulaire et la culture anglaise, concernant cette manifestation.

Fête et marché de Noël

C'est avec beaucoup de joie et d'émotion que nous avons retrouvé notre traditionnelle fête de Noël. Cela faisait trois longues années que nous n'avions pas pu la réaliser. Elle a été très réussie, avec un spectacle de magie offert par l'association de parents d'élèves, suivi de la venue du Père Noël. Celui-ci a distribué des livres à chaque enfant, puis un goûter et le marché de Noël ont terminé la soirée. Toutes les classes avaient confectionné des objets qui ont été vendus au profit des écoles. **Encore un grand merci aux municipalités de Touvérac et du Tâtre sans qui cet arbre de Noël ne serait pas possible !**

Rencontre sportive et Téléthon

Comme tous les ans, toutes les classes participent à des rencontres sportives avec d'autres écoles ainsi qu'au Téléthon le 2 décembre 2022. La première rencontre USEP a eu lieu le 13 janvier 2023, à l'école de Salles Barbezieux sur le thème des sports collectifs : handball, basketball, football et hockey étaient au programme. Les camarades de Barret ont également participé à cette magnifique journée.

Bonne année 2023 à tous !!



Grille réalisée par Sylvain MARCADIER

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1											
2		8									4
3											
4			1								
5					9						
6	7									6	
7											5
8				2							
9	3										

DEFINITIONS:

HORIZONTALEMENT:

1. On nous demande d'éviter de la surconsommer au moment des heures de pointe. - 2. A nous. Loi qui permet de défiscaliser. - 3. Met le pot à l'envers. Sélection. - 4. Louis Philippe 1^{er} fut le dernier. Monument à la Défense. - 5. Qui ont l'aspect continu d'une ligne. - 6. La corbeille d'argent. Habille - 7. **Fin d'infinif. Existes. Poisson exotique d'eau douce.** - 8. **Le doyen. Anneaux de cordage.** - 9. **Avec certaines délicatesses. Pronom réfléchi.**

VERTICALEMENT:

1. Ses prix ont fortement augmenté. - 2. Marque déposée. Résidu pâteux de la distillation du pétrole. - 3. La nuit dans le ciel. A la mode. - 4. Un bourgeois du Médoc. Prénom féminin. - 5. Paralysés. - 6. Complètement - 7. Médicament homéopathique. Cheville de golf. - 8. Démonstratif. On les espère doux pour faire des économies de chauffage. - 9. Leurs taux repartent à la hausse au vue de l'inflation. -10. Utilisé à la place de la voiture. Personnes. - 11. Relatifs à la vie. Enzyme.

MOT MYSTERE:

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---

En ce début d'année nous allons mettre à l'honneur la GRECE



La Grèce est un pays d'Europe du Sud et des Balkans. D'une superficie de 131 957 km² pour un peu moins de onze millions d'habitants, le pays partage des frontières terrestres avec l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Bulgarie et la Turquie et des frontières maritimes avec Chypre, l'Albanie, l'Italie, la Libye, l'Égypte et la Turquie. La mer Ionienne à l'ouest et la mer Égée à l'est, parties de la mer Méditerranée, encadrent le pays. Le cinquième de son territoire est constitué de plus de 9 000 îles et îlots, près de 200 étant habités. De plus, 80 % de son territoire est constitué de montagnes. La plus haute est le mont Olympe qui culmine à 2 917 m.

La Grèce est considérée comme le berceau de la civilisation occidentale, patrie des arts (théâtre, architecture), de la politique (Athènes est le berceau de la démocratie), de la philosophie (stoïcisme, épicurisme, aristotélisme) et des sciences (mathématiques, physique, médecine). La Grèce antique a légué à l'Europe un patrimoine culturel et linguistique colossal.

RECETTES



Salade grecque simple

Ingrédients:

4 Pers.

- 500 g de tomates cerise
- 1 concombre
- 1 poivron vert
- 1 oignon rouge
- 8 olives noires
- 60 g de feta
- 1 c. à soupe d'herbes de Provence
- 6 feuilles de menthe fraîche
- 2 c. à soupe d'huile d'olive
- 1 c. à soupe de vinaigre de Xérès
- Sel et poivre

En été, pour accompagner des grillades, préparez une belle salade fraîcheur. Préparez une salade grecque simple à base de tomates, concombre, poivron, oignon et surtout feta. Relevée d'une délicieuse vinaigrette, cette salade de concombre est un régal !

- Préparation 10 min
- 1. Lavez et coupez en deux les tomates cerise. Nettoyez, pelez puis taillez le concombre en fines lanières, dans le sens de la longueur, à l'aide d'un économe ou d'une mandoline. Lavez et coupez en deux le poivron vert. Retirez-y la queue, les pépins et les peaux blanches, puis coupez-le en rondelles. Pelez et émincez finement l'oignon rouge puis coupez la feta en cubes. Nettoyez et coupez en deux les olives noires, puis dénoyotez-les.
- 2. Dans un saladier, mélangez les morceaux de tomates cerise, les lanières de concombre, les rondelles de poivron et l'oignon rouge émincé. Ajoutez les olives noires dénoyotées et les cubes de feta puis remuez.
- 3. Arrosez le tout d'huile d'olive et de vinaigre de Xérès. Saupoudrez d'herbes de Provence, puis salez et poivrez selon vos goûts et mélangez bien. Lavez, essorez et ciselez finement les feuilles de menthe. Ajoutez-les pour finir à la salade et remuez.
- 4. Recouvrez le saladier avec du film alimentaire et placez-le au réfrigérateur. Conservez au frais cette salade grecque jusqu'au moment de la déguster. Servez bien froide cette salade grecque accompagnée de viande ou de volaille grillée.

Astuces

Pour cette salade d'été rafraîchissante, privilégiez une vraie feta au lait de brebis, qui sera beaucoup plus parfumée que ses imitations au lait de vache.



LA MOUSSAKA

Ingrédients:

4 Pers.

- 250 g Viande de boeuf haché
- 4 Aubergines
- 4 Tomates
- 1 Oignon
- 0,5 gousse(s) Ail
- 50 g Fromage râpé
- 10 brin(s) Ciboulette
- 3 c. à soupe Huile d'olive
- 250 ml Eau
- 5 Noisettes Beurre
- 1 pincée(s) Sel
- 1 pincée(s) Poivre
- 0,5 l Lait
- 40 g Beurre
- 2 c. à soupe Farine
- 1 pincée(s) Noix de muscade

- Préparation 20 min
- Cuisson 35 min

- 1. Découpez les aubergines en tranches fines puis mettez-les dans un récipient, salez et laissez-les dégorger 5 min. Rincez-les, essorez-les et faites-les frire dans 4 c. à soupe d'huile d'olive jusqu'à ce qu'elles soient dorées. Puis mettez-les dans un plat recouvert de papier absorbant pour éliminer l'excédent d'huile.
- 2. Préparez la sauce béchamel. Faites chauffer dans une casserole le beurre et ajoutez la farine. Mélangez à l'aide d'une spatule en bois puis ajoutez le lait froid progressivement en remuant sans cesse avec un fouet. Salez, poivrez et muscadez.
- 3. Préparez la viande et la sauce. Faites cuire dans 1 c. à soupe d'huile d'olive la viande hachée avec l'oignon finement coupé, l'ail, les tomates épluchées et découpées en petits dés, ainsi que la ciboulette ciselée. Ajoutez l'eau. Salez et poivrez à votre convenance et laissez cuire pendant 10 mn.
- 4. Préchauffez le four th.6 (180°C). Prenez un plat allant au four, et badigeonnez-le avec de l'huile d'olive restante. Disposez les tranches d'aubergines l'une à côté de l'autre pour faire une couche, recouvrez de viande et sauce tomate, puis recouvrez d'une couche d'aubergines et ainsi de suite jusqu'à la fin, en terminant par des aubergines. Recouvrez le tout avec la sauce béchamel et le fromage râpé sur tout le plat, puis déposez les noisettes de beurre. Enfournez pendant 25 min.
- 5. Laissez reposer puis servez bien chaud avec une timbale de riz ou une salade bien assaisonnée.

Astuces

La moussaka peut aussi devenir un excellent plat végétarien si vous n'y mettez pas de viande ! Vous pouvez au choix y incorporer davantage de légumes comme dans certaines variantes (par exemple des courgettes, des carottes ou pommes de terre) ou bien opter pour des substituts végétaux aux produits carnés (comme les protéines texturées de soja, dont la consistance rappelle celle du bœuf haché).



Yaourt grec aux noix et au miel

Ingrédients:

6 Pers.

- 600 g Yaourt grec
- 150 g Sucre en poudre
- 120 g Cerneaux de noix
- 3 c. à soupe Miel Liquide
- Préparation 5 min
- 1. Dans un saladier, versez le yaourt grec. Saupoudrez de sucre et mélangez bien.
- 2. Répartissez équitablement le yaourt dans 6 coupelles.
- 3. Arrosez d'un filet de miel et parsemez de cerneaux de noix.
- 4. Servez aussitôt.



Koulourakia lambriatika (Biscuits de la Pâques grecque)

Ingrédients:

4 Pers.

- 175 g de farine
- 125 g de beurre mou
- 250 g de sucre
- 125 ml de lait
- 3 œufs
- 30 g de graines de sésame
- 1 sachet de levure
- Le zeste d'1 citron
- 1 œuf battu (pour dorer les biscuits)

Et si vous exploriez la famille du gâteau de Pâques grec pour surprendre les invités ? Avec leur forme torsadée et leur jolie couleur dorée, les Koulourakia lambriatika, ou biscuits de la Pâques grecque, assurent le show comme la dégustation. Servez ces petits gâteaux grecs avec le café après le repas ou au moment du goûter, et embarquez toute la famille dans un voyage culinaire au cœur des traditions !

- Préparation 15 min
- Cuisson 20 min
- 1. Préchauffez le four th.6 (180°C).
- 2. Travaillez le beurre mou pour obtenir une pommade. Ajoutez le lait et la farine, mélangez bien, puis ajoutez le zeste de citron, les œufs, la levure et le sucre. Mélangez pour obtenir une pâte assez molle.
- 3. Abaissez la pâte au rouleau sur 1 cm d'épaisseur environ. Découpez de fines lanières, pliez chaque lanière en deux et torsadez-les.
- 4. Badigeonnez les biscuits avec l'œuf battu, saupoudrez de graines de sésame et placez les biscuits sur une plaque de cuisson. Enfournez pour 15 à 20 min. Laissez refroidir avant de servir les petits gâteaux grecs durant la fête de Pâques.

**MARCHE DE NOEL
18 DECEMBRE**



**SOIREE CHOUCRUTE
26 NOVEMBRE**



**SOIREE ENTRECOTE
16 JUILLET**



*Ce bulletin a été pensé et rédigé par Marie Paul BODIN et Jocelyne DUMONTET. Nous espérons que vous prendrez du plaisir à le lire. Retrouvez le P'tit Touveracois sur le site Internet de la commune Touverac.fr Nous attendons vos suggestions, merci de les faire parvenir à la mairie (mairie-touverac@wanadoo.fr).
Responsable de la publication : Jacky HUGUES
Ce journal a été imprimé par la mairie de Touverac en 315 exemplaires.*